

**Bureau communautaire du 18 novembre 2025**  
**16 heures – siège communautaire à CLISSON**

**PROCES-VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	
<b>CLISSON</b>	
<b>GETIGNE</b>	
<b>GORGES</b>	
<b>HAUTE-GOULAINNE</b>	
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER qui a donné pouvoir à Denis THIBAUD
---------------	---

**Absents excusés :**

<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>HAUTE-GOULAINNE</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE

**Nombre de membres :**

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 9
- ↳ Représentés : 1
- ↳ Votants : 10

Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Habitat - Urbanisme

- 1- Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Missions dans le cadre du pacte territorial France Rénov' »  
- période 2026-2029

### Administration générale

- 2- Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de véhicules à moteur neufs

## DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### HABITAT - URBANISME

#### **OBJET – Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Missions dans le cadre du pacte territorial France Rénov' » - période 2026-2029**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet les missions dans le cadre du pacte territorial France Rénov' 2026-2029.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP et au JOUE le 05/09/2025 (Réf. BOAMP N° 25-98888 - JOUE : n° 584493-2025) et publié respectivement le 7 septembre 2025 et le 08/09/2025. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le 08/09/2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 09/10/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Le marché est passé en appel d'offres, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Trois offres ont été reçues avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par les services, et de l'avis émis par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 octobre 2025, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CITEMETRIE, sise 12 rue des Cordelières, 75013 Paris, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction éventuelles, soit un montant maximum total de 1 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs aux procédures formalisées d'appel d'offres, ainsi que ses articles L.2125-1 (1°), R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation, publié au BOAMP le 7 septembre 2025 (réf. n°25-98888) et au JOUE le 8 septembre 2025 (réf. n°584493-2025),

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 28 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que la procédure de mise en concurrence a été conduite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget 2025, et que l'exécution de l'accord-cadre donnera lieu, pour les exercices 2026 à 2029, à des engagements dans la limite des crédits votés chaque année au budget de la collectivité,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise précitée a été reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 10</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner la société CITEMETRIE pour assurer les missions dans le cadre du pacte territorial France Rénov', et de conclure avec cette société un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction, soit un montant maximum de 1 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

**PRECISE** que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

**PRECISE** que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la notification, et reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder quarante-huit (48) mois. Chaque reconduction annuelle n'interviendra toutefois qu'à la condition que les crédits correspondants soient dûment inscrits au budget de l'exercice concerné.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la société CITEMETRIE, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre, et notamment à émettre et signer les bons de commande correspondants, dans le respect des stipulations contractuelles.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de véhicules à moteur neufs**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de relancer une consultation ayant pour objet l'acquisition de véhicules à moteur neufs, suite à une consultation initiale infructueuse.

Dans le cadre de la nouvelle consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 10 septembre 2025 (Réf. JOUE : n°594641-2025 ; BOAMP n°25-100488), et le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération le même jour. La date limite de remise des offres était fixée au 15 octobre 2025 à 12h00 sur le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique, et aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

L'accord-cadre est allotie en six lots et, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé pour chaque lot comme suit :

- Lot 1 : Véhicules de tourisme électriques : montant maximum de commande limité à 180 000 € HT
- Lot 2 : Véhicules de tourisme hybrides : montant maximum de commande limité à 150 000,00 € HT
- Lot 3 : Véhicules utilitaires légers (VUL) électriques : montant maximum de commande limité à 250 000 € HT
- Lot 4 : Véhicules utilitaires légers (VUL) hybrides : montant maximum de commande limité à 120 000 € HT
- Lot 5 : Camion utilitaire 20 m<sup>3</sup> électrique avec hayon et attelage : montant maximum de commande limité à 80 000 € HT
- Lot 6 : Fourgon utilitaire 20 m<sup>3</sup> hybride avec hayon : montant maximum de commande limité à 70 000 € HT

Cinq (5) offres ont été reçues dans les délais impartis sur le profil acheteur, en réponse à la consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et suivant l'avis émis par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 octobre 2025, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions suivantes :

**- Lot 1 : Véhicules de tourisme électriques**

L'offre de l'entreprise DIFATLANTIC CLISSON AUTOS, 43, route de Clisson, 44190 Gorges pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant de commande maximal de 180 000,00 € HT

**- Lot 2 : Véhicules de tourisme hybrides**

L'offre de l'entreprise STELLANTIS AND YOU Nantes Sud, 20 rue Antoine Laurent de Lavoisier, 44000 Rezé pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant de commande maximal de 150 000,00 € HT

**- Lot 3 : Véhicules utilitaires légers (VUL) électriques**

L'offre de l'entreprise DIFATLANTIC CLISSON AUTOS, 43 route de Clisson, 44190 Gorges pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant de commande maximal de 250 000,00 € HT

**- Lot 4 : Véhicules utilitaires légers (VUL) hybrides**

Aucune offre reçue – Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres

**- Lot 5 : Camion utilitaire 20 m<sup>3</sup> électrique avec hayon et attelage**

L'offre de l'entreprise BPM PRO IV Atlantique, 1 rue de la Garenne, 44700 Orvault pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant de commande maximal de 80 000,00 € HT

**- Lot 6 : Fourgon utilitaire 20 m<sup>3</sup> hybride avec hayon**

Aucune offre reçue – Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres

Pour les lots n°4 et n°6 déclarés infructueux, la commission d'appel d'offres a autorisé la mise en œuvre d'une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin de permettre l'attribution ultérieure de ces lots.

## DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, R.2122-2, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération n°16.09.2025-03 du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 autorisant la relance d'une nouvelle procédure suite à l'infructuosité de la consultation initiale,

**VU** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 28 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025 et que les engagements correspondants n'interviendront que dans la limite des crédits votés chaque année,

**CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°4 et n°6, déclarés infructueux lors de la procédure, et qu'il y a lieu de recourir, pour ces lots, à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que l'offre des entreprises précitées se sont avérées économiquement avantageuses pour les autres lots au regard des critères de la consultation,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 10</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 28 octobre 2025 ayant désigné les attributaires de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition de véhicules à moteur neufs. En conséquence, les lots n°1, 2, 3 et 5 de cette consultation sont attribués aux entreprises suivantes, le montant maximal de commandes pour chaque lot étant fixé comme suit :

- **Lot 1 – Véhicules de tourisme électrique :**  
DIFATLANTIC CLISSON AUTOS (43, route de Clisson, 44190 Gorges) – montant maximal 180 000,00 € HT
- **Lot 2 – Véhicules de tourisme hybride :**  
STELLANTIS AND YOU Nantes Sud (20 rue Antoine Laurent de Lavoisier, 44000 Rezé) – montant maximal 150 000,00 € HT
- **Lot 3 – Véhicules utilitaires légers (VUL) électriques :**  
DIFATLANTIC CLISSON AUTOS (43, route de Clisson, 44190 Gorges) – montant maximal 250 000,00 € HT
- **Lot 5 – Camion utilitaire 20m3 électrique avec hayon et attelage :**  
BPM PRO IV Atlantique (1 rue de la Garenne, 44700 Orvault) – montant maximal 80 000,00 € HT

**PRECISE** que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix et appliqués aux quantités effectivement commandées, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

**PRECISE** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et n'est pas reconductible.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, à engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots n°4 et n°6 en vue de l'attribution des marchés correspondants, et à signer les contrats afférents, aucune offre n'ayant été reçue pour les lots n°4 et n°6, ces lots ont été déclarés infructueux.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants avec les entreprises attributaires mentionnées ci-dessus.



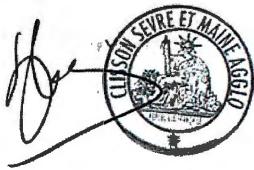
CLISSON  
SÈVRE & MAINE  
AGGLO

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de ces accords-cadres, notamment par l'émission et la signature des bons de commande qui en découlent.

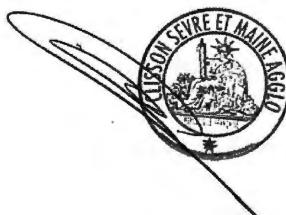
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h27

À Clisson  
Le 11/12/2025  
Danièle GADAISS  
Vice-Présidente Danièle GADAISS



À Clisson  
Le 11/12/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



Publication sur le site internet le: 11/12/2025